



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mais

Question écrite n° 12031

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante du marché du maïs. Actuellement, le programme d'exportations par adjudication est arrêté à 1,5 million de tonnes et la Commission des communautés européennes n'a pas l'intention semble-t-il d'aller au-delà d'un programme d'exportations totales de 2 millions de tonnes. De l'examen du bilan français de campagne 1988/1989, seule une exportation de maïs de 2,7 millions de tonnes équilibrera le marché français. Dans l'hypothèse d'exportations plafonnées à 2 millions de tonnes, les organismes collecteurs seraient contraints de porter à l'intervention 700 000 tonnes de maïs avec des prix très déprimés. Cela ne ferait qu'aggraver la situation déjà très difficile des producteurs de maïs, pénalisés par la mise en place depuis 1988 de stabilisateurs budgétaires. Il demande que la France intervienne rapidement en faveur d'un engagement formel de la Commission des communautés européennes pour un programme global d'exportations 1988-1989 d'au moins 2,7 millions de tonnes et que la politique hebdomadaire d'exportations soit dynamisée afin d'écarter tout danger immédiat d'intervention.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1988, la France a battu son record de production de maïs avec plus de 14,5 millions de tonnes, contre 12,5 en 1987. Ce volume exceptionnel pouvait laisser craindre des difficultés d'écoulement. Il s'est heureusement conjugué à des prix élevés du soja et des autres produits importés concurrents des céréales en alimentation animale : cette situation permettra d'absorber plus de 5 millions de tonnes directement à la ferme et par le biais des fabricants et d'exporter un volume équivalent vers nos partenaires de la Communauté européenne. Cependant, ces débouchés traditionnels ne suffiront pas à équilibrer le bilan de l'offre et de la demande : des exportations sur pays tiers s'imposaient. La France a obtenu, dans le courant de l'automne dernier, une adjudication de la restitution dont le volume a été régulièrement augmenté et qui est ouverte jusqu'au 22 juin 1989. Le 1er juin, sur notre demande, la commission supprime l'abattement de 3 ECU la tonne qui affecte normalement le montant des restitutions lors du changement de campagne, ce qui avive l'intérêt pour l'exportation. On estime que le volume total de nos exportations de la campagne 1988-1989 atteindra 2,3 millions de tonnes sur pays tiers, contre 617 000 tonnes en 1987-1988. Pour permettre aux collecteurs de tirer tout le parti possible de la demande du marché, il avait été décidé dès le 13 avril de reporter la date de fermeture de l'intervention du 31 mai au 30 juin de cette campagne. Il est néanmoins probable que des volumes relativement importants seront livrés à l'intervention publique : ce phénomène est naturel pour une campagne excédentaire, et il y a bon espoir que la CEE pourra écouler les stocks publics sans difficulté majeure, car le marché mondial s'est assaini depuis un an. En attendant, la France a fait réviser la liste des centres d'intervention du maïs : les conditions des livraisons en seront améliorées. Sans doute, les prix de marché ont reculé par rapport à la campagne précédente. Cette baisse limitée, de l'ordre de 3 p 100, est néanmoins à rapprocher de l'augmentation de la production, qui est d'environ 16 p 100. Il faut bien saisir que, si la France veut poursuivre la remarquable croissance de sa production de maïs, elle doit s'efforcer de maintenir sur son marché des prix modérés : c'est à cette condition que l'économie du maïs reposera sur des fondements solides.

En attendant, on a pu observer au cours de ce printemps que les emblavements sont stables : les agriculteurs français maintiennent leur confiance dans la culture du maïs.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12031

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1847